

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL53

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Le quatrième alinéa de l'article 50 du Règlement est ainsi rédigé :

« L'Assemblée se réunit le matin de 9 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 20 heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à mettre fin aux séances publiques en soirée.

Les séances qui se prolongent tard dans la nuit nuisent à la qualité des échanges, à la clarté des débats. Elles sont également difficiles à concilier avec des conditions de travail respectueuses de la santé de leurs collaborateurs et de l'ensemble des personnels de l'Assemblée nationale.

Afin de limiter les conséquences de cette évolution sur le temps consacré à l'examen des textes, le présent amendement prévoit que la séance du soir débute trente minutes plus tôt.